

## **Convention Simplifiée de Formation professionnelle (Articles L.6353-1 à 2 R.6353-1)**

Entre les soussignés

Atout France, Agence Française de Développement Touristique, groupement d'intérêt économique créé le 19 mai 2009 à la suite du GIE Maison de la France, enregistré sous le numéro de déclaration d'existence 11 75 55 93 475 auprès du préfet de région d'Ile de France

Et

Désignation de l'organisme : .....

Représenté par : .....

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du Livre III du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

### **Article 1 : objet de la convention**

Atout France organise la formation : **Tiktok : dois-je me lancer ? et quelle stratégie mettre en œuvre pour être efficace ?**

### **Objectifs de la formation**

- Comprendre le fonctionnement du Réseau Social Tiktok,
- Apprendre à concevoir et publier ses contenus,
- Perfectionner l'animation de son compte,

**Public attendu** : institutionnels : Offices de Tourisme, CDT/ADT, CRT et structures privées : hébergeurs, prestataires d'activités et de services touristiques ; chargé de communication, responsable de la stratégie, community manager.

**Pré requis** : une connaissance de la stratégie de communication de la structure que le participant représente, de ses objectifs et de son positionnement est utile. Atout France s'engage à s'assurer que les participants répondent aux pré requis.

### **Suivi de l'exécution et évaluation de la formation**

- Un questionnaire d'évaluation des compétences et de recueil des besoins est envoyé en amont de la formation,
- Un questionnaire d'évaluation des acquis et un questionnaire de satisfaction sont complétés par les participants à l'issue de la formation,
- La présentation d'un support de formation (PowerPoint) est diffusée lors de la formation et envoyée à chaque stagiaire à l'issue de la formation.

A l'issue de la formation, une attestation de participation est délivrée au participant.

**Méthodologie pédagogique** : la méthodologie alternera les apports théoriques et méthodologiques. La pédagogie pratique sera axée sur une expertise et sur des exemples concrets.

**Moyens techniques** : les stagiaires doivent être équipés d'un ordinateur performant avec accès internet. Ces deux derniers doivent être récents et de bonne qualité. Il est impératif de disposer d'une webcam, d'un micro et d'un système pour écouter. Tous les participants doivent partager leur webcam et ainsi pouvoir être vu.

**Formateur** : Grégory CASSIAU

*Document établi le 08/08/2022, modifié le 29/09/2022*

**Programme** : joint en annexe

**Type d'action de formation** article L.6353-1 à 11 du code du travail : adaptation, promotion, prévention, acquisition, entretien et perfectionnement des connaissances : acquisition, entretien et perfectionnement des connaissances.

**Date** : mardi 17 janvier 2023, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

**Durée** : 7 heures

**Lieu** : formation à distance

### **Article 2 : Effectif formé**

Atout France accueillera la(les) personne(s) dont le prénom, nom et fonction, suivant :

.....  
.....

### **Article 3 : Dispositions financières**

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

#### Frais de formation

885,00 € HT X ..... = .....€  
177,00 € (TVA 20 %) X ..... = ..... €  
1 062,00 € TTC X ..... = ..... €

### **Article 4 : Facturation et modalités de règlement**

Le règlement de votre inscription doit nous parvenir **AVANT** la date de la formation. Pour les collectivités : l'inscription a valeur de *service fait*. Merci de nous adresser un justificatif du règlement : avis de mandatement, de virement, etc.

Les formations entrent dans le cadre de la formation continue. Leur coût financier peut être pris en charge par l'OPCO auprès duquel l'organisme du bénéficiaire de la formation cotise. Le bénéficiaire devra s'assurer d'être pris en charge par l'organisme dont il dépend.

Une facture vous est adressée dans les meilleurs délais suite à votre inscription. Elle est libellée à l'attention de l'organisme mentionné en page 1 de la convention sauf précision ci-dessous. Merci de préciser le nom et coordonnées précises de l'OPCO à facturer : .....

.....  
.....

Toute facture émise à l'attention d'un organisme ne pourra en aucun cas être annulée et libellée ultérieurement à l'attention d'un autre organisme. Dans l'hypothèse où l'organisme payeur ne saurait prendre en charge la formation, le participant s'engage à régler le coût total de la journée ou à annuler son inscription dans les délais requis et précisés ci-dessous.

### **Article 5 : Accessibilité**

En cas de mobilité réduite d'un inscrit, qui nécessite une adaptation particulière de la formation, Atout France vous remercie de bien vouloir lui signaler, afin de mettre en place les dispositions nécessaires, par mail avant **mardi 10 janvier 2023**, à [isabelle.chevassut@atout-france.fr](mailto:isabelle.chevassut@atout-france.fr) ou [christelle.leroy@atout-france.fr](mailto:christelle.leroy@atout-france.fr)

### **Article 6 : Dédit et abandon**

Toute annulation de participation devra être signifiée par courriel à [isabelle.chevassut@atout-france.fr](mailto:isabelle.chevassut@atout-france.fr) ou [christelle.leroy@atout-france.fr](mailto:christelle.leroy@atout-france.fr), au plus tard **mardi 10 janvier 2023, à 17H00**. Pour toute annulation après cette date, vous pouvez vous faire remplacer en communiquant, par courriel, le(s) nom(s) et coordonnées du (des) remplaçant(s). Passé ce délai, les droits d'inscription resteront acquis ou dus à Atout France.

*Document établi le 08/08/2022, modifié le 29/09/2022*

**Article 7 : Différends éventuels**

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Paris, le .....

Pour l'organisme

Pour Atout France

**Signature, nom et qualité du signataire**  
**Cachet de l'organisme**

Caroline LEBOUCHER  
Directrice générale